

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JANVIER 2018

Le lundi janvier 2018, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, salle des Délibérations, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Pascal GARRIDO, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS, René DIMIER, Marc ARGAUD, Cécile CHAUVAT, Adrien GAY, Marcelle GLANDUT, Suzanne DOMPS, Michelle SZCZOTA, Dominique VAN HEE, Chantal COUZON, Marie-Pierre JUQUEL, Aline GIBERT, Louis POINAS, Freddy DUBUY, Jacqueline PERRICHON, Philippe GUYOT, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Nathalie PETEUIL, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Michel BONNARD, Carole GRANGE, Damien LAMBERT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIENT REPRESENTES :

Pierre CHATEAUVIEUX par Daniel GRAMPFORT
Marc ARGAUD par Marie-Pierre JUQUEL
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Michel BONNARD



Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2017, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Daniel Grampfort est désigné, à l'unanimité, en tant que secrétaire de séance.

- FINANCES -

Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor en charge des fonctions de receveur municipal

Année 2017

2018DE01FI168

Chaque année, le Receveur municipal sollicite la Commune pour qu'une indemnité lui soit versée au titre de ses prestations de conseil et d'assistance.

Depuis 2010, nous avons décidé de ne plus lui attribuer d'indemnité, parce qu'il ne fait qu'exercer la mission pour laquelle l'Etat le rémunère. Tel a été le cas, jusqu'à la fin de l'année 2013. En 2014 et 2015, nous avons versé une indemnité forfaitaire de 420 €. En 2016, nous sommes revenus à notre position de principe.

La trésorière municipale adresse l'état liquidatif 2017. Au taux de 100 % l'indemnité serait de 1 705,50 €.

Il est proposé aux élus de ne pas servir d'indemnité de conseil au receveur municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Ne verse pas d'indemnité de conseil au receveur municipal.

Conseil Municipal Enfants

Voyage citoyen

Création d'une régie temporaire de recettes

2018DE01FI169

Le mandat des élus au Conseil municipal des Enfants est de 2 ans.

Un voyage citoyen est organisé en principe, tous les 2 ans, afin que chaque enfant puisse y participer, au cours de son mandat.

- En 2010, le CME a visité l'Assemblée Nationale,
- En 2012, les enfants ont été reçus au Sénat,
- En 2014, ils sont allés à Genève visiter le Palais des Nations
- En 2016, en raison des attentats et du Plan Vigipirate renforcé, il s'est avéré impossible de se rendre à Paris
- En 2018, une visite du Sénat est programmée

Le CME, en place cette année, sera reçu au Sénat le 30 mai 2018. Ce même jour, les jeunes élus visiteront un musée. Leur choix n'est pas encore arrêté.

27 conseillers enfants, sur les 29 qui constituent le CME, sont concernés puisque 2 familles ne souhaitent pas que leur enfant se rende à Paris. Le groupe sera encadré par les 6 adultes pilotes du CME.

Le budget prévu pour cette action est de 2 400 € (1 800 € de transport et 600 € de visites).

Les crédits sont inscrits sur la ligne Conseil municipal des Enfants, article 6247 (transports collectifs) du Budget.

La somme permettra de couvrir le coût du voyage en train, aller-retour, des adultes et des enfants.

Les enfants réaliseront des actions d'auto-financement, comme la vente de pâtisseries et l'atelier maquillage du Carnaval.

Enfin, une participation de 15 € sera demandée aux familles et aux 6 élus accompagnateurs. Un total de 495 € est attendu.

Pour pouvoir encaisser cette participation, il convient de créer, par arrêté, une régie municipale de recettes.

Au vu de son objet, la régie sera instituée pour une durée déterminée.

Si le Conseil municipal est d'accord, elle sera ouverte le 1^{er} février et close le 30 juin. Il conviendra aussi de nommer un régisseur.

Il est demandé au Conseil municipal, d'approuver le principe du voyage citoyen, de fixer la participation des familles et des élus accompagnateurs à 15 €, d'autoriser Madame le Maire à créer une régie de recettes temporaire (1^{er} février à 30 juin 2018) en vue de permettre l'encaissement des participations, d'autoriser Madame le Maire à nommer, par arrêté, un régisseur.

Madame le Maire apporte quelques précisions sur le voyage citoyen. L'arrivée à Paris est prévue à 9 heures. Jean-Claude Tissot, sénateur de la Loire, recevra le groupe au Sénat à 15 heures. Le choix du musée ou du site visité n'est pas encore arrêté. Ce sera peut-être la Cité des enfants à Lavilette ou encore le Palais de la Découverte.

L'objectif est que les élus du CME participent. La participation demandée aux familles, de 15 €, est donc modeste. Pour autant, si elle devait être un frein, la commune prendrait en charge le montant demandé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve le principe de l'action « voyage citoyen » menée par le Conseil municipal des Enfants ;

Autorise Madame le Maire à créer une régie de recettes temporaire (1^{er} février à 30 juin 2018) en vue de permettre l'encaissement des participations ;

Fixe la participation des familles et des élus accompagnateurs à 15 € ;

Autorise Madame le Maire à nommer, par arrêté, un régisseur.

Service jeunesse

Projet Café cyber du Point Information Jeunesse (projet numérique au collège)
Convention de partenariat 2018 entre le Collège et la Commune
2018DE01FI170

Le soutien technique et financier apporté par le conseil départemental sur le dispositif « Café cyber » a été suspendu pour l'année 2017-2018.

Or, ce dispositif mis en place au collège Pierre et Marie Curie en partenariat avec le Point Information Jeunesse de la Talaudière a su se développer pour proposer aux jeunes des projets de qualité plus ambitieux chaque année.

Ainsi, en 2017, les collégiens ont conçu une exposition interactive de la maison du mineur de la Talaudière. Il s'est agi de créer des vidéo pédagogiques, destinées à être lues, sur des tablettes en réalité augmentée.

Les nouvelles technologies et la modification des pratiques des jeunes dans leur recherche d'information font de l'éducation à l'information et aux médias un enjeu pour l'éducation nationale et les acteurs jeunesse.

C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre le travail amorcé ces dernières années par la mise en place d'un atelier médias-citoyens permettant aux jeunes de s'initier à la maîtrise des outils de communication et des outils numériques.

Il s'agira de maintenir en 2018, la phase 2 du dispositif café cyber, par une réalisation numérique concrète.

L'action vise à sensibiliser les collégiens à la communication et aux médias, favoriser l'expression citoyenne, développer l'esprit critique des jeunes face aux médias, acquérir des compétences techniques.

Une animation sera proposée, chaque semaine, dans l'enceinte du collège. Elle s'adressera à tous les jeunes volontaires, en privilégiant cependant, les classes de 4^{ème}.

L'animatrice du PIJ interviendra sur site, une fois par semaine, pendant le temps de la pause méridienne (13 h – 14 h).

Le projet se déroulera entre janvier et juin 2018. Il s'agira d'accompagner un projet médias-citoyens en abordant la question du sexisme et de l'égalité homme/femmes. Concrètement, les jeunes réaliseront une ou plusieurs vidéos illustrées/dessinées, destinées à sensibiliser les collégiens à cette question. La mise en œuvre passera par l'acquisition de compétences numériques.

Pour mener à bien le projet Cyber café, un partenariat est nécessaire. Il est établi entre le Collège Pierre et Marie Curie et la Commune de La Talaudière. Une convention, signée entre le Collège via le Foyer et la Commune, pose que le collège prend à sa charge le coût de l'intervention estimé à 600 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'engager la commune dans la mise en œuvre de ce projet, de dire qu'il sera porté par le Point Information Jeunesse du secteur Jeunes, de conventionner avec le Collège et d'autoriser madame le Maire à signer la convention.

Monsieur Pascal Garrido demande si le département contribue au financement.
Monsieur Gilles Moreton répond par la négative.

Pour monsieur Pascal Garrido, c'est inadmissible, dans la mesure où le département a la charge des collèges... « Il réserve ses aises financières pour l'autoroute ! »

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

Engage la commune dans la mise en œuvre du projet Café cyber 2018,
Retient que l'action est portée par le Point Information Jeunesse du secteur Jeunes,
Conventionne avec le Collège,
Pose que le collège prend à sa charge le coût de l'intervention arrêté à 600 €.
Autorise madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces qui s'y rapportent

Ecoles et RASED

Crédits et subventions pour l'année 2018
2018DE01FI171

Chaque année, la Commune alloue des crédits et des subventions aux écoles maternelles, primaires, publiques ou privées et, au RASED, pour leur fonctionnement.

Pour mémoire :

Les écoles publiques et privées reçoivent des subventions pour les classes transplantées et les sorties à la journée, des dictionnaires pour les CM1, des cadeaux de Noël pour les maternelles.

Les écoles publiques ont également un crédit pour les fournitures scolaires, un crédit pharmacie, un crédit affranchissement et un crédit téléphone.

Le RASED est doté d'un crédit fournitures scolaires et d'un crédit affranchissement.

Il convient de fixer les montants pour l'année 2018.

Subventions pour sortie à la journée et classes transplantées :

Cette subvention est attribuée dès lors que les enfants participent à une sortie d'une journée qui porte sur un thème pédagogique, à une classe de neige, une classe verte ou une classe de mer. La classe doit avoir lieu dans un établissement agréé par l'Education nationale.

Pour l'École privée Pelleport Notre-Dame, la subvention concerne les seuls enfants domiciliés à La Talaudière.

La participation est aussi accordée aux élèves de La Talaudière qui fréquentent une section d'éducation spécialisée ou un établissement spécialisé qui n'existe pas sur notre Commune.

Pour l'année 2018, il est proposé d'appliquer une augmentation uniquement pour les classes transplantées :

- Passage de 9 € à 9,50 € pour une sortie avec nuitée
- Maintien à 5,80 € pour une sortie à la journée

Dictionnaires et cadeaux de Noël :

Depuis 2016, la commune offre un dictionnaire aux élèves de CM1 des écoles publiques et privées. Le montant est de 25 € par dictionnaire.

Chaque année, un livre est offert aux enfants des écoles maternelles. Le montant est de 15 € par livre.

Crédits pour les fournitures scolaires :

Ces crédits sont attribués aux écoles publiques pour l'achat du matériel scolaire (cahiers, manuels scolaires, matériel pédagogique et artistique...). Le montant attribué est de 42 € par élève.

Crédits pour la pharmacie :

Les écoles publiques bénéficient d'un crédit pour l'achat de produits pharmaceutiques :

200 € pour l'école maternelle et 125 € par école primaire.

Les écoles font leurs achats en pharmacie. Elles procèdent au moyen d'un bon de commande. La mairie règle ensuite sur facture.

Crédits pour l'affranchissement :

Chaque école dispose d'un crédit de 100 €.

Elles acquièrent leurs timbres au moyen d'un bon de commande. La mairie règle ensuite sur facture.

Crédits pour le téléphone :

Un forfait annuel de consommations téléphoniques de 140 € est alloué à chaque école publique. En cas de dépassement, le delta est pris sur les crédits des fournitures scolaires.

RASED :

Comme pour l'année scolaire précédente, en 2017-2018, le réseau était constitué d'une psychologue scolaire à temps plein et d'un poste E à mi-temps.

Il est proposé de maintenir les mêmes participations soit, 550 € pour les fournitures scolaires et 30 € de crédit d'affranchissement.

Avant de procéder au vote, madame le Maire rappelle que, précédemment, la dépense afférente aux sorties avec nuitées était plafonnée à 3 200 € par école et année scolaire. Elle propose de supprimer le plafond. En effet, il peut arriver que les écoles conduisent un projet qui concerne toutes les classes. En 2018, c'est le cas pour l'école Michelet.

Ses collègues agrément.

Madame Cécile Chauvat estime que, malgré l'aide communale, la part à charge des familles reste importante. Elle peut être un frein. Selon elle, il serait peut-être

souhaitable de limiter le nombre de sorties et de classes concernées et ainsi, avec le même crédit, arriver à obtenir une part famille moins importante. En l'état, la commune fait du saupoudrage et c'est un peu dommage.

Madame le Maire répond sur deux points. D'une part la commune n'intervient pas dans les choix pédagogiques et, elle ne veut pas bloquer les écoles. Le nombre de demandes présentées varie d'une année à l'autre. D'autre part, la participation communale est importante. Via le CCAS, la commune soutient les familles en difficultés. Aucun jeune talaudiérois n'a été et ne sera, empêché, pour difficulté financière rencontrée par sa famille, de participer à une sortie de classe. Par ailleurs, la section « écoles » du Sou est en place. Elle s'engage dans des actions de financement. Cela réduira la part restant à la charge des familles.

Madame Cécile Chauvat regrette l'absence de projets d'écoles. Elle estime que l'on pourrait évoquer cette démarche dans les conseils d'écoles.

Madame Ramona Gonzalez-Grail, propose à l'Assemblée délibérante de fixer le montant des participations communales qui seront servies au cours de l'année 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Fixe comme suit, les sommes allouées aux écoles et au Rased pour l'année 2018 :

5,80 € par élève pour une sortie d'une journée dans la limite de deux sorties par année scolaire (musée, théâtre...)

9,50 € par élève et par jour, limité à 5 jours, pour une classe transplantée (classes de neige, verte, mer et sortie vélo).

25 € par élève de CM1 pour l'achat d'un dictionnaire.

15 € par élève de maternelle pour l'achat d'un livre en cadeau de Noël.

42 € par élève pour l'achat des fournitures scolaires dans les écoles publiques.

200 € pour l'école maternelle publique pour l'achat de pharmacie.

125 € par école primaire publique pour l'achat de pharmacie.

100 € par école publique pour l'achat de timbres.

140 € de forfait téléphone pour les écoles publiques maternelle et élémentaires.

550 € pour le RASED pour l'achat de fournitures scolaires.

30 € pour le RASED pour l'achat de timbres.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Opération de réhabilitation du Centre social

2^{ème} tranche fonctionnelle des travaux de construction

Demande de subvention présentée à la Préfecture de la Loire au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018

2018DE01FI172

La Commune de La Talaudière est éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La Préfecture de la Loire a fait parvenir un appel à

candidatures pour les projets susceptibles d'être sélectionnés et financés sur l'exercice 2018.

Les opérations reconnues comme éligibles à la DETR sont :

- les aménagements des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes,
- les opérations de développement économique, social, environnemental ou touristique,
- les opérations de maintien et de développement des services au public en milieu rural,
- l'ingénierie de projet.

Madame le maire précise qu'en 2016, puis en 2017, le projet de réhabilitation du Centre social n'a pas été retenu pour l'obtention d'une aide financière sur les crédits DETR.

En 2018, il est possible de représenter le même dossier et ce, même si les travaux ont débuté, en sollicitant une dérogation auprès du Préfet. Cette dérogation peut être accordée si le projet remplit les trois conditions cumulatives suivantes :

- les travaux doivent être rendus nécessaires à la suite d'évènements imprévisibles,
- ils s'avèrent indispensables pour assurer la sécurité des personnes,
- ils présentent un caractère d'urgence.

L'opération construction-réhabilitation du Centre social comprenait deux phases distinctes.

En 2016, les études de maîtrise d'œuvre et les travaux de déconstruction des bâtiments ont eu lieu.

La deuxième phase, consistant en la reconstruction des bâtiments et la réhabilitation de la partie Pôle jeunesse, devait débuter en mars 2017. Cependant, lors de la démolition, la présence d'amiante a été découverte dans les remblais du sol. Une consultation supplémentaire a dû être lancée afin d'assurer le désamiantage du site, entraînant un premier retard, sur le déroulé de l'opération.

Pour des raisons de sécurité liées notamment à la proximité du chantier avec le Collège Pierre et Marie Curie, le désamiantage du site a été conduit immédiatement et, dans la poursuite, les travaux de construction ont débuté.

Sous toutes réserves dues, aux intempéries et/ou travaux supplémentaires imprévus, les nouveaux bâtiments seront livrés à la fin du premier semestre 2018.

Le coût total prévisionnel des travaux de construction et de réhabilitation est estimé à 1 549 184,69 € HT.

Madame le Maire rappelle que le financement mobilisable dans le cadre de la DETR 2018 est compris entre 20 et 35 % du montant HT de la dépense subventionnable, plafonnée à 1 800 000 € HT.

La Commune a d'ores et déjà obtenu un financement de la Caisse d'Allocations familiales à hauteur de 47 000 € et un fonds de concours de Saint-Etienne Métropole de 65 241 €.

Il est donc envisagé de solliciter une dérogation auprès de Monsieur le Préfet, afin de déposer un nouveau dossier de candidature à la DETR 2018, pour le financement de la **deuxième phase de l'opération de réhabilitation du Centre social**.

Le projet sera présenté au titre des opérations d'aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation – extension, construction et reconstruction de bâtiments communaux.

Il est demandé au Conseil municipal de s'engager dans la poursuite des travaux de construction du Centre social, les fonds nécessaires étant mobilisés sur le Budget de la Commune ; de solliciter l'aide financière, la plus importante possible, auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 et d'autoriser Madame le Maire à solliciter une dérogation auprès de Monsieur le Préfet permettant de déposer le dossier de demande de subvention.

Madame le Maire indique qu'à deux reprises, elle a rencontré le secrétaire général de la Préfecture, monsieur Gérard Lacroix, pour défendre ce dossier.

Les travaux sont plus ou moins bloqués, du fait du dépôt de bilan de l'électricien. La consultation pour confier ces travaux à une entreprise remplaçante est en cours. Dans le meilleur des cas, le chantier sera achevé fin juin.

Monsieur Pascal Garrido indique que le retard pris sur ce chantier est de l'ordre d'une année (amiante, dépôt de bilan...)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Engage la commune dans la poursuite des travaux de construction du Centre social ;

Mobilise les fonds nécessaires sur le Budget de la Commune ;

Sollicite l'aide financière, la plus importante possible, auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 ;

Autorise Madame le Maire à solliciter une dérogation auprès de Monsieur le Préfet permettant de déposer le dossier de demande de subvention.

Opération Urbaine

Fleuriste Only Green, Monsieur Christophe Pineau

Subvention de fonctionnement « aide à la communication »

2018DE01FI173

Monsieur Pineau a repris le fonds de commerce de monsieur Fayolle en août 2014. Il a repris la salariée de Fayolle Fleurs et il a embauché une vendeuse en remplacement de deux apprentis.

La boutique enregistrant une baisse de chiffre d'affaires, l'intéressé a souhaité entreprendre des travaux destinés à rénover la boutique et à améliorer la décoration. Pour cela il a bénéficié d'une première subvention du FISAC au titre de l'aide à la modernisation et au conseil.

La modernisation de son activité passait aussi par des investissements en termes de communication.

Ainsi, il a effectué la refonte du site Internet de la boutique et développé la communication, au travers des réseaux sociaux.

Le total de ces dépenses est de 1 330 € HT.

La demande de monsieur Pineau remplit les conditions nécessaires à l'obtention des aides financières de l'Opération urbaine et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire a présenté le dossier. Après instruction, en séance du 9 janvier, le Comité de pilotage a donné un avis favorable à la demande.

Total des investissements réalisés Aide à la communication	1 330 € HT
Total des investissements éligibles réalisés dans le cadre de l'aide à la communication	1 330 € HT
Taux de subvention	42,57 %
Montant de la subvention FISAC « aide à la communication »	566 €

Ces éléments étant exposés, il est proposé d'accorder à monsieur Christophe Pineau, propriétaire du commerce Only Green une subvention de 566 € au titre de l'aide à la communication.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Nathalie Chapuis et, en avoir délibéré,

Accorde à monsieur Christophe Pineau, Fleuriste Only Green, une subvention d'un montant total de 566 € au titre de l'aide à la communication,

Dit que les crédits sont ouverts au Budget 2018.

Opération Urbaine

Mon bar à saveurs, Madame Sandy Montabonel

Subvention d'investissement « aide à la modernisation »

Subvention de fonctionnement « aide à la communication »

2018DE01FI174

Madame Sandy Montabonel est titulaire d'un BTS en commerce international. Elle a suivi plusieurs formations dans les domaines de la création d'entreprise et de la restauration.

Elle a souhaité développer un concept de bar à salades, salon de thé. Pour ce faire, elle s'est installée dans le local vacant situé 1, rue Jean-Brossy.

L'établissement propose de la restauration du matin 7h jusqu'au soir 18h. Il offre une quarantaine de places assises.

La demande d'aide porte sur :

- la rénovation complète du local (démolition, plâtrerie-peinture, électricité et plomberie), l'agencement complet du point de vente (enseigne, mobilier et matériel),
- la création d'une charte graphique, d'un logo et, la mise en place d'outils de communication (flyers, cartes de visite et site Internet).

Le total des investissements au niveau des travaux s'élève à 76 400 € HT.

La dépense en frais de communication est de 1 450,48 €.

La demande de Madame Montabonel remplit les conditions nécessaires à l'obtention des aides financières de l'Opération urbaine.

Le dossier de demande de subvention a été présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Après instruction du dossier, le Comité de pilotage a donné un avis favorable à la demande, en séance du 13 novembre 2017.

Total des investissements réalisés Aide à la modernisation	76 400 € HT
Total des investissements éligibles réalisés dans le cadre de l'aide à la modernisation	50 000 € HT
Taux de subvention	20 %
Montant de la subvention « aide à la modernisation »	10 000,00 €
Répartie sur les fonds FISAC à hauteur de	10 000,00 €

Total des investissements réalisés Aide à la communication	1 450,48 € HT
Total des investissements éligibles réalisés dans le cadre de l'aide à la communication	1 450,48 € HT
Taux de subvention	42,57 %
Montant de la subvention FISAC « aide à la communication »	617 €

Ces éléments étant exposés, il est proposé d'accorder à Madame Montabonel, propriétaire du café/restaurant Mon Bar à saveurs une subvention d'un montant total de 10 000 € au titre de l'aide à la modernisation, et une subvention d'un

montant total de 617 € au titre de l'aide à la communication.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Nathalie Chapuis et, en avoir délibéré,

Accorde à Madame Sandy Montabonel, propriétaire du café-restaurant « Mon bar à saveurs », une subvention d'un montant total de 10 000 € au titre de l'aide à la modernisation,

Accorde à Madame Sandy Montabonel, pour le commerce « Mon bar à saveurs », une subvention d'un montant total de 617 € au titre de l'aide à la communication.

Dit que les crédits sont ouverts au Budget 2018.

Opération Urbaine

Institut Beauté naissante, madame Jacqueline Renard

Subvention de fonctionnement « aide à la communication »

2018DE01FI175

Madame Jacqueline Renard a créé son entreprise à La Talaudière en 2011. Elle était auparavant installée au premier étage du centre sportif situé rue de la Brayetière. Pour des raisons d'accessibilité, elle a déménagé son activité en 2013 dans un plus grand local situé rue Victor Hugo. Elle est spécialisée dans l'amincissement et le bien-être.

Son projet consistait à refaire l'ensemble de ses outils de communication (cartes tarifaires, de visite, flyers, vitrophanies) en respectant sa charte graphique. Elle veut rendre son offre plus attractive, pour se démarquer des autres instituts, présents sur la Commune.

Le total de ses dépenses s'élève à 1 162,50 € HT.

La demande de madame Renard remplit les conditions qui permettent de prétendre aux aides financières de l'Opération urbaine.

Le dossier de demande de subvention a été présenté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire. Après instruction du dossier, le Comité de pilotage a rendu un avis favorable à la demande lors de la séance du 13 novembre 2017.

Total des investissements réalisés Aide à la communication	1162,50 € HT
Total des investissements éligibles réalisés dans le cadre de l'aide à la communication	1162,50 € HT
Taux de subvention	42,57 %
Montant de la subvention FISAC « aide à la communication »	495 €

Ces éléments étant exposés, il est proposé d'accorder une subvention de 495 € au titre de l'aide à la communication.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Nathalie Chapuis et, en avoir délibéré,

Accorde à madame Jacqueline Renard, propriétaire de l'institut Beauté naissante, une subvention de 495 € au titre de l'aide à la communication.

Dit que les crédits sont ouverts au Budget 2018.

Subvention exceptionnelle

Association ouvrière des Compagnons du devoir, équipe T Frogs

Participation à la compétition internationale de robotique First organisée à Montréal 2018DE01FI176

L'association ouvrière des Compagnons du devoir a constitué une équipe dénommée « T-Frogs », composée de jeunes scolaires, pour la plupart alternants.

Ils vont construire un robot et participer à la compétition internationale de robotique First organisée à Montréal.

Ils sollicitent divers partenaires publics et privés afin d'obtenir une subvention permettant de les aider dans la mise en œuvre du projet de robot et leur déplacement au Canada.

Les élus talaudiérais souhaitent soutenir l'ambition de ces jeunes alternants formés à La Talaudière.

Pour leur permettre de concourir et de faire valoir leurs qualités d'imagination et d'innovation, madame le Maire propose d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association T-Frogs.

Madame Cécile Chauvat demande si le robot réalisé pourra être présenté à la population, par exemple, à l'occasion de la Fête de la science ?

Madame le Maire interrogera les Compagnons du devoir. C'est, en effet, une excellente idée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Accorde une subvention de 1 000 € à l'association des Compagnons du devoir, dédiée à l'équipe T-Frogs de jeunes alternants, qui participe à la compétition internationale de robotique.

Dit que les crédits sont ouverts au Budget 2018.

Subvention exceptionnelle

Association Les amis lecteurs

Animations organisées dans le cadre des 5 ans de la librairie « Bleue comme une orange »

2018DE01FI177

L'association Les amis lecteurs a été créée, pour favoriser l'accès à la lecture et, pour soutenir le maintien d'une librairie dans la commune.

En lien avec la librairie « Bleue comme une orange », elle organise des manifestations. L'objectif est de faire connaître le livre et de fidéliser la clientèle.

A l'occasion des 5 ans de la librairie, l'association apporte son concours en organisant une animation spécifique. Plusieurs ateliers, destinés aux enfants et aux adolescents, seront organisés avec des illustratrices et illustrateurs de livres et de bandes dessinées.

Le coût de cette manifestation est de 600 €.

Elle sollicite le soutien de la Municipalité. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Les amis lecteurs ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Accorde une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Les amis lecteurs », qui organise une animation spécifique pour fêter et soutenir l'activité de la librairie talaudéroise.

Dit que les crédits sont ouverts au Budget 2018.

Subvention exceptionnelle

Relais Petite Enfance « La Ribambelle »

Eveil musical

2018DE01FI178

Régulièrement les structures Petite enfance organisent des ateliers d'éveil moteur communs aux structures suivantes : la Crèche et le Jardin d'Enfants « les Coissous » et, le Relais Petite Enfance « La Ribambelle ».

En 2017, 9 interventions de l'association « Eveil Forme Loisir » ont été réalisées.

Le coût d'une séance est de 65 €.

La dépense totale est arrêtée à 585 €.

Il vous est proposé **d'accorder une subvention exceptionnelle de 585 €** au Relais Petite Enfance « La Ribambelle ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Accorde une subvention exceptionnelle de 585 € au Relais Petite Enfance La Ribambelle.

Dit que les crédits sont ouverts au Budget 2018.

- FONCTION PUBLIQUE -

Régime Indemnitare

Instauration du RIFSEEP

1^{er} janvier 2018

2018DE01RH179

Par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2003, modifiée, la Commune de la Talaudière a accordé à ses agents un régime indemnitaire dans le respect des textes en vigueur et du principe de parité avec les services de l'Etat (décret d'application n°91-785 du 6 septembre 1991 modifié).

Au vu des décrets n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et de la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de délibérer afin de procéder à une refonte globale du régime indemnitaire sur la part fixe, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise) et la part variable, le CIA (Complément Indemnitare Annuel) et d'en fixer les critères d'attribution.

Le projet, qui a reçu l'avis favorable du Comité Technique le 16 janvier 2018, est présenté à l'assemblée. Il permet de fixer les modalités d'attribution et de déterminer le crédit global alloué au régime indemnitaire :

Article 1^{er} : Le crédit global

Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de la commune de La Talaudière est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (I)
- Le complément indemnitaire, versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (II)

1- L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Des critères professionnels ont été retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations :

Critères retenus pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- ✓ Un encadrement de niveau supérieur/intermédiaire/ponctuel
- ✓ Une gestion de projets/une responsabilité dans la formation et/ou l'information d'autrui
- ✓ Une contribution et/ou une responsabilité sur la décision et/ou le résultat
- ✓ Un emploi de supervision et de conception / un emploi de conception et d'application

Critères retenus pour la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- ✓ Nécessité de connaissances de niveau expert / intermédiaire / basique (acquises par la formation et/ou l'expérience)
- ✓ Nécessité d'un diplôme ou d'une certification spécifiques / nécessité de maîtriser des outils métier / personne référente de la collectivité
- ✓ Forte polyvalence et/ou diversité des domaines de compétences / travail en autonomie complète / autonomie partielle

Critères retenus pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- ✓ Contraintes horaires régulières / contraintes horaires occasionnelles
- ✓ Effort physique régulier (charges, météo...)
- ✓ Contraintes relationnelles : nombreuses relations externes, internes, travail soumis aux aléas du public, travail isolé
- ✓ Engagement de la responsabilité financière (régie)

De par cette cotation, tous les postes ont été répartis en groupes de fonctions. Pour chacun de ces groupes, des montants maximum annuels ont été fixés :

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE (en €)
Catégorie A	
A1	12 000
A2	9 600
Catégorie B	
B1	5 000
B2	4 900
B3	3 500
Catégorie C	
C1	3 300
C2	3 000

Le montant attribué individuellement fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ✓ au moins tous les 4 ans ;

Périodicité du versement de l'IFSE : l'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

Les absences

- ✓ Prise en compte de l'absentéisme au mois N+1.
- ✓ Déduction d'1/30^{ème} dès le 1^{er} jour d'absence pour les absences liées à la maladie ordinaire, la longue maladie, la longue durée, la grave maladie, la disponibilité.
- ✓ Pas d'impact pour les absences dues à un accident du travail, à la maladie professionnelle, la maternité, l'adoption, le temps partiel thérapeutique (suite à maladie ou à accident du travail), pas d'impact non plus pour les autorisations d'absence pour évènements familiaux comme prévus en CT ou pour garde d'enfants malades.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, l'IFSE ne se cumule pas avec : les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité administrative et de technicité (IAT), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), la prime de service et de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISS), la prime de sujétions spéciales (PSS), la prime de technicité forfaitaire des bibliothèques, la prime de fonction informatique, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes, l'indemnité pour travaux insalubres.

En revanche, ce régime indemnitaire peut être cumulé avec les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements...), les indemnités différentielles (GIPA...), les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel, l'indemnité pour la participation aux consultations électorales...

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel au vu de la grille d'évaluation.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du CIA (en €)
Catégorie A	
A1	1 000
A2	1 000
Catégorie B	
B1	800
B2	800
B3	800
Catégorie C	
C1	500
C2	500

A ces montants maximum, seront affectés des pourcentages en fonction de l'appréciation faite à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation.

		Groupes C1 et C2	Groupes B1, B2, B3	Groupes A1, A2
Appréciation	Montants maxi ⇔ Taux appliqué ↓	500	800	1 000
<i>Non satisfaisante</i>	0%	0	0	0
<i>Correcte</i>	25%	125	200	250
<i>Satisfaisante</i>	50%	250	400	500
<i>Très satisfaisante</i>	75%	375	600	750
<i>Excellente</i>	100%	500	800	1 000

Cette affectation de pourcentage servant au calcul du montant annuel alloué à l'agent, et au vu de l'impact de l'absentéisme, sera faite en premier lieu par le responsable évaluateur, puis, au vu du recueil fait par un collègue direction générale/ressources humaines, par décision finale de l'autorité territoriale.

Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire est versé annuellement, à l'issue des entretiens annuels d'évaluation.

Modalités de versement

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

Les absences

Les absences prises en compte sont la maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, disponibilité.

- ✓ Total des absences sur l'année < ou = à 90 jours (3 mois)
Pas d'impact.
- ✓ de 91 à 180 jours (3 à 6 mois) :
Le pourcentage retenu au final par l'autorité suite à l'évaluation permettra un calcul mais sur la moitié du montant maxi.
- ✓ de 181 à 270 jours (6 à 9 mois) :
Le pourcentage retenu au final par l'autorité suite à l'évaluation permettra un calcul mais sur le quart du montant maxi.
- ✓ Au-delà de 271 jours (9 mois) : Pas d'attribution de CIA.

Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires, titulaires, les contractuels sur emploi permanent à partir du 6^{ème} mois de présence consécutive. N'entreront pas dans le champ du RIFSEEP, les contractuels sur emploi saisonnier ou sur accroissement temporaire d'activité, ainsi que, comme le prévoit le décret, les agents vacataires ou sous contrat de droit privé (apprentis, contrats aidés...).

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ✓ Les attachés
- ✓ Les rédacteurs
- ✓ Les adjoints administratifs
- ✓ Les ingénieurs
- ✓ Les techniciens
- ✓ Les agents de maîtrise
- ✓ Les adjoints techniques
- ✓ Les animateurs
- ✓ Les adjoints d'animation
- ✓ Les assistants socio-éducatifs
- ✓ Les assistants de conservation du patrimoine
- ✓ Les adjoints du patrimoine
- ✓ Les ATSEM

Les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Article 3

Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4

Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 6

Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

Madame le Maire reprend les éléments principaux de ce nouveau régime indemnitaire.

Elle relève la complexité du dispositif et de sa mise en œuvre. Elle souligne la qualité du travail accompli par le service ressources humaines et par la directrice des services.

Monsieur Freddy Dubuy demande quel est l'impact financier de la mesure.

Madame le Maire indique qu'il aurait pu être neutre. Le RIFSEEP pouvait correspondre au simple maintien du régime indemnitaire existant.

Par contre, une discussion s'est ouverte avec les représentants du personnel. Ils ont fait valoir que, depuis l'année 2000, les très faibles augmentations de la valeur du point d'indice couplées avec des augmentations conséquentes des taux de cotisations, ont conduit à des baisses de rémunérations et à une diminution importante du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Les élus ont décidé d'affecter une enveloppe de 55 000 € sur le RIFSEEP. Une partie de la somme a été attribuée de manière égalitaire à l'ensemble des agents (350 €), au prorata de leur quotité de travail. Une autre partie est venue réajuster les régimes indemnitaires les plus bas. Enfin, par le biais du CIA (Complément Indemnitaire Annuel), il a été décidé de valoriser la manière de servir des salariés.

Monsieur Freddy Dubuy estime que si, prochainement, la valeur du point d'indice est revalorisée, les fonctionnaires vont gagner sur les deux tableaux.

Madame le Maire précise que l'enveloppe dédiée ne sera pas augmentée toutes les années.

Monsieur Pascal Garrido précise que, dans l'immédiat, l'état n'envisage pas de revalorisation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Instaure le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018.

Dit que les crédits sont ouverts au Budgets 2018 et suivants.

Tableau des effectifs

1^{er} février 2018

2018DE01RH180

Des agents ont quitté la commune, du fait des transferts de compétences (voirie, eau/assainissement) à Saint Etienne Métropole, d'autres ont été admis à la retraite. De ce fait, les services techniques doivent être réorganisés.

Un service « cadre de vie », comprenant la brigade verte (désherbage doux...) et la propreté des voiries, est mis en place. Il convient de nommer un responsable du service.

Un agent, actuellement intégré au service espaces verts, est inscrit sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise suite à la promotion 2017. Nous envisageons de nommer cet agent sur le grade d'agent de maîtrise et de lui confier ce service.

Par ailleurs, au tableau des effectifs, un poste d'agent de maîtrise principal est vacant du fait du départ d'un agent en retraite.

Il convient donc de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal et de créer un poste d'agent de maîtrise.

Cette promotion interne permet également de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe libéré par l'agent promu.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} février 2018, de la façon suivante :

Filière administrative :

2 Attachés

4 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe

1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe

2 Rédacteurs

4 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe

4 Adjoints administratifs de 2^{ème} classe

2 Adjoints administratifs

1 Adjoint administratif à temps non complet (21h)

1 Adjoint administratif à temps non complet (28h)

Filière Police Municipale :

1 Brigadier-Chef Principal

2 Gardiens Brigadiers (dont 1 vacant)

Filière Technique :

1 Ingénieur
1 Technicien principal de 2^{ème} classe
2 Techniciens
1 Agent de Maîtrise Principal
2 Agents de Maîtrise
7 Adjointes techniques principaux de 1^{ère} classe
10 Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe (dont 1 en détachement)
23 Adjointes techniques (dont 2 vacants)
4 Adjointes techniques à temps non complet (28h)
1 Adjointe technique à temps non complet (24h)

Filière Culturelle :

1 Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe
2 Adjointes du patrimoine principaux de 2^{ème} classe
1 Adjointe du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21h30)
1 Adjointe du patrimoine

Filière Animation :

1 Animateur principal de 1^{ère} classe
2 Adjointes d'animation principaux de 2^{ème} classe
1 Adjointe d'animation
1 Adjointe d'animation à temps non complet (24h)
1 Adjointe d'animation à temps non complet (21h30)

Filière Médico-Sociale :

1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (vacant)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve

- TRAVAUX -

S.I.E.L

Mise en lumière de l'Hôtel de ville, tranche 4

Mise en valeur de la façade, côté parc municipal, rue Victor-Hugo
Mise en valeur de la façade, côté rue des Anciens-combattants
Alimentation du panneau lumineux d'information sur le parvis
Enseigne « Ville de La Talaudière » implantée sur la façade
2018DE01F1181

En 2016, nous avons décidé de revoir l'hôtel de ville et ses abords. Pour ce faire plusieurs opérations sont conduites, rénovation des façades, parvis, mise en lumière du bâtiment.

La mise en lumière est confiée au SIEL.

En séance du 28 novembre 2016, nous avons décidé que les travaux se dérouleraient en 4 tranches.

Nous avons délibéré sur les 3 premières tranches à savoir, la mise en valeur de la façade principale (tranche 1 : montant des travaux hors taxe, 28 210 €, dont part communale de 26 800 €), la mise en valeur de la façade côté rue Victor-Hugo et de la salle des mariages (tranche 2 : montant des travaux hors taxe, 36 985 €, dont part communale de 35 135 €) et la mise en valeur de la façade côté parking et salle du Conseil municipal (tranche 3 : montant des travaux hors taxe, 30 215 €, dont part communale de 28 704 €).

Aujourd'hui, nous envisageons la 4^{ème} tranche du projet, qui envisage l'éclairage public de la mairie, côté parc municipal sur la rue Victor-Hugo, celui de la rue des Anciens-combattants.

S'ajoutent l'alimentation du panneau lumineux dédié à l'information municipale et l'enseigne communale « Ville de La Talaudière » qui sera visible sur la façade de la mairie.

L'article L. 5212-24 et l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurent la possibilité de mettre en place des fonds de concours pour les syndicats d'électricité. Nous allons utiliser cette faculté.

Par transfert de compétences, la Commune confie au SIEL la maîtrise d'ouvrage des travaux visés. Le syndicat percevra, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet envisagé se décline comme suit :

Mise en lumière de l'Hôtel de Ville Tranche 4	Montant des travaux H.T.	%	Part Communale H.T.	Participation de S.E.M
Eclairage public côté parc municipal	118 861 €	95	112 918 €	0
Eclairage public rue des Anciens-combattants, partie basse	15 910 €	95	15 114 €	0
Eclairage public rue des Anciens-combattants, partie haute	8 904 €	95	8 458 €	0
Alimentation du panneau lumineux d'information	1 131 €	95	1 074 €	0
Enseigne panneau « ville de La Talaudière »	11 048 €	95	10 496 €	0
TOTAL	155 855 €		148 062 €	

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Au vu de ces éléments, **il sera demandé au Conseil municipal d'acter que le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.** Après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire, pour information avant exécution.

Le montant de la participation prévisionnelle de la Commune devra être approuvé, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté. Conformément à notre décision de principe, **il sera proposé d'amortir le fonds de concours en 5 ans.**

Enfin, il faudra m'autoriser à signer toutes pièces devant intervenir dans ce dossier.

Madame le Maire indique que les tests d'éclairage ont été réalisés, notamment, pour voir les motifs présentés en animations lumineuses à partir des gobos. Ils ont été décevants.

Ce poste sera supprimé du chiffrage définitif. Cela représente, à priori, une moins-value de l'ordre de 20 000 €.

Madame Cécile Chauvat demande quel sera le coût des consommations électriques.

Madame le Maire répond que l'éclairage est intégralement en leds. Les consommations seront réduites. De plus, comme pour les autres bâtiments publics il fonctionnera seulement jusqu'à 1 heure du matin.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage **des travaux de mise en lumière de la mairie, pour la 4^{ème} tranche**, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, **Retient** que le financement communal se fera par le biais d'un fonds de concours versé par la Commune au S.I.E.L.

Retient que le fonds de concours appelé sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Décide d'amortir ce fonds de concours en 5 ans.

Autorise madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- INTERCOMMUNALITE -

Saint-Etienne Métropole

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'Eau potable

Année 2016

2018DE01AG182

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, a été présenté en Conseil de communauté le 7 décembre 2017, après avoir été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Saint-Etienne Métropole le 19 octobre 2017.

Ce rapport reprend l'activité du service pour le premier exercice qui a suivi le transfert de la compétence eau potable.

Dans le respect de l'article D2224-3 du C.G.C.T, le Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté pour l'établissement.

Il incombe au maire de présenter le rapport reçu au Conseil municipal.

La synthèse suivante peut être établie pour La Talaudière :

Le service de distribution est exploité en régie avec le personnel mis à disposition par la commune.

La fourniture d'eau est assurée à partir des achats d'eau effectués au service de l'eau de la ville de Saint-Etienne.

L'eau provient de l'usine de traitement de Solaure qui est alimentée par le barrage du Pas de Riot dont l'indice de protection est de 80 % et par le barrage de Lavalette dont l'indice de protection est de 80 %.

Le service de distribution dessert 3 535 abonnés ce qui représente une population de 6 636 habitants.

La Talaudière ne produit pas de volume d'eau. Elle importe 346 285 m³. Elle n'en exporte pas. Le volume consommé est de 301 123 m³. La consommation moyenne par habitant est de 45,38 m³/an.

Au niveau du patrimoine, La Talaudière n'a pas de station de traitement. Elle a un réservoir de 500 m³ et une station de pompage. Le linéaire du réseau est de 42 km.

Au niveau tarifaire, la délibération de référence est celle du 21 décembre 2015.

Elle institue une part variable :

- De 0 à 120 m³ : 2,4521 €/m³
- De 121 à 6 000 m³ : 2,4521 €/m³
- Plus de 6 000 m³ : 1,2804 €/m³

A titre d'exemple, au 1^{er} janvier 2017, 120m³ consommés donnent lieu à la facturation suivante :

	Quantité	PU	Prix total
Part collectivité			
Part variable (€ /m ³)	120	2,4521	294,25
Agence de l'eau			
Redevance pollution (€ /m ³)	120	0,3	36,00
Préservation des ressources	120	0	0,00
Taxes			
Total Hors Taxe (€)			330,25
TVA (€)		5,50 %	18,16
Total € TTC			348,42

La facture de 120 m³ se répartit comme suit :

- Part collectivité : 84,45 %
- Agence de l'eau : 10,33 %
- Taxes : 5,21 %

En matière de performance, on relève :

Au titre des paramètres micro-biologiques : 15 prélèvements effectués dont 0 prélèvement non conforme. Le taux de conformité est de 100 %.

Au titre des paramètres physiochimiques : 15 prélèvements effectués dont 0 prélèvement non conforme. Le taux de conformité est de 100 %.

Il n'y a pas de branchement en plomb connu.

L'indice de connaissance et de la gestion patrimoniale (ICGP) est de 85/120.

Le rendement du réseau de distribution est de 86,96 %.

Le rendement réglementaire est de 68,93 %.

Le réseau est qualifié de bon, au regard des valeurs guides de l'Agence de l'Eau.

A l'échelle communautaire, les indicateurs sont les suivants :

188 939 abonnés pour 400 148 habitants.

24 351 873 m³ ont été mis en distribution.

19 769 796 m³ ont été consommés par les habitants.

La consommation moyenne par habitant et par jour est de 135 litres.

Sur l'ensemble du territoire 2 103 prélèvements conformes aux normes ont été réalisés.

Hors branchement, il y a 2 553 km de réseau, 7 usines de production et, 135 réservoirs qui contiennent 133 127 m³.

Le rapport intégral établi par Saint-Etienne Métropole est annexé à la présente note.

Vu le transfert de la compétence eau à Saint-Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2016,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur René Dimier et, en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Dit que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Saint-Etienne Métropole

Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'Assainissement et de l'Assainissement Non Collectif

Année 2016

2017DE12FI167

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, a été présenté en Conseil de communauté le 7 décembre 2017, après avoir été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Saint-Etienne Métropole le 19 octobre 2017.

Ce rapport reprend l'activité du service pour la 6^{ème} année depuis la prise de compétence assainissement en 2011.

Dans le respect de l'article D2224-3 du C.G.C.T, le Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté pour l'établissement.

Il incombe au maire de présenter le rapport reçu au Conseil municipal.

Assainissement

La synthèse suivante peut être établie pour La Talaudière :

Le service de l'assainissement est exploité en régie par Saint-Etienne Métropole.

La Talaudière dépend de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Elle est située sur le bassin du Furan.

Elle est raccordée à la station d'épuration de Furania qui a une capacité de 282 000 EH (équivalents habitants).

La population desservie est de 6 636 habitants (INSEE 2014).

Le bilan abonnés et volumes facturés est le suivant :

Année	Nombre d'abonnés	Volumes facturés en m ³
2014	3 276	273 298
2015	3 237	288 221
2016	3 238	277 292

Le patrimoine talaudiérois comprend :

48 730 ml de réseau Eaux Usées et Unitaires

32 457 ml de réseau Eaux Pluviales

2 postes de relèvement / refoulement

17 déversoirs d'orage

0 déversoir faisant l'objet d'une déclaration

Éléments tarifaires

La facturation s'appuie sur la délibération du 1^{er} décembre 2016.

A titre d'exemple, au 1^{er} janvier 2017, 120m³ consommés donnent lieu à la facturation suivante :

	Quantité	PU	Prix total
Part collectivité			
Part fixe (€ / an)	1	8,23	8,23
Part variable (€ / m ³)	120	1,61	193,20
Part délégataire			
Part fixe (€ / an)	1	0,00	0,00
Part variable (€/m ³)	120	0	0,00
Syndicat			
Part variable (€ / m ³)	120	0	0,00
Part variable délégataire (€ / m ³)	120	0	0,00
Agence de l'eau			
Modernisation des réseaux de collecte €/m ³	120	0,18	21,60
Taxes			

Total Hors Taxe (€)			223,03
TVA (€)		10 %	22,30
Total € TTC			245,33

La facture de 120 m³ se répartit comme suit :

- Part collectivité : 82,10 %
- Agence de l'eau : 8,80 %
- Taxes : 9,09 %

Indicateurs de performances

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau, pour l'année 2016, le réseau d'assainissement de la commune de La Talaudière est considéré comme étant conforme. La performance de la station d'épuration de Furania est également conforme.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est de 20 / 120 points.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de 20 /120 points.

Assainissement Non Collectif

Il est géré en régie par Saint-Etienne Métropole.

A La Talaudière, 35 usagers sont concernés.

Eléments tarifaires

Les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2017, ont été votés par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2015.

Désignation	€ H.T	TVA 10 %	€ TTC
Redevance pour le contrôle de conception et de réalisation	216,00	21,60	237,60
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	78,00	7,80	85,80
Part fixe annuelle de la redevance pour les charges fixes du service	22,30	2,23	24,53

Indicateurs de performance

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs se décline comme suit :

31 installations ont été contrôlées. 0 sont conformes (P4), 22 ne présentent pas de danger ou de risque (P2 et P3). Le taux de conformité est de 71 %.

A l'échelle communautaire, les données sont les suivantes :

Pour une population de 365 920 habitants on recense 179 920 abonnements.

16 521 205 m³ sont assujettis à la redevance assainissement.

Sur la base d'une facture de 120 m³, la redevance assainissement est de 1,90 € par m³.

Les réseaux d'eaux usées et unitaires totalisent une longueur de 1 769 km.

Le territoire regroupe 29 stations d'épuration d'une capacité totale de 392 000 équivalents-habitants (EH), dont 8 d'une capacité supérieure à 2 000 équivalents-habitants (EH).

4 452 tonnes de boues sont produites.

5 822 usagers sont concernés par l'assainissement non collectif.

Le rapport intégral est annexé à la présente note.

Vu le transfert de la compétence assainissement à la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur René Dimier et, en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole.

Dit qu'il sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Dit que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds, La Talaudière

Fourniture de repas dans les restaurants scolaires

Création d'un groupement de commandes

2018DE01FI184

Afin d'optimiser le segment d'achat lié à la restauration scolaire et de diminuer les coûts des repas dans les cantines scolaires, les communes de La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers, compétentes en la matière, chacune sur son territoire, proposent de se coordonner et de se regrouper pour permettre la désignation de la société qui sera chargée de la confection et de la livraison des repas, en liaison froide, dans les restaurants scolaires des trois communes.

La volonté commune est de favoriser :

- La qualité gustative des produits servis aux élèves et enseignants (produits de saison, biologiques, race à viande) ;
- L'approvisionnement régional des produits de l'agriculture (pain, œuf, légumes, produits laitiers) ;
- La réduction des pollutions diffuses, en application des conclusions du Grenelle de l'environnement, en favorisant les circuits de transports et de logistiques courts, capables d'apporter des produits frais, de qualité, à maturité et de manière réactive.

Les mêmes menus seraient fournis sur 12 sites différents chaque jour, avant 10h00, quatre jours par semaine (cinq jours par semaine en période de vacances scolaires sur un ou deux sites de la commune de Sorbiers).

Le cahier des charges ferait apparaître les spécificités mineures, propres à chaque commune.

La commune de La Talaudière sera le coordonnateur du groupement. A ce titre elle organisera l'ensemble des opérations de marchés publics faisant l'objet du groupement. Sa mission ne donnera pas lieu à rémunération, excepté les frais afférents au bon déroulement de la procédure (frais de publicité par exemple).

La procédure envisagée pour la passation des marchés est la procédure adaptée en application de l'article 28-1 dudit décret.

Les marchés seront attribués par l'exécutif de chaque commune, après avis d'une commission technique composée d'au moins un représentant de chaque commune.

La consultation comportera un lot unique et prendra la forme d'un accord cadre au sens de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commandes.

Il sera établi trois actes d'engagement distincts, un pour chaque commune.

Pour mémoire, le montant du projet est estimé à 450 000 € HT par an, pour les trois communes.

Les prix des prestations seront réglés par application des prix unitaires aux quantités réellement livrés, par chaque commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commande avec Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers en vue de lancer une consultation, de désigner la commune de La Talaudière en tant que coordonnateur du groupement. Il convient également d'autoriser Madame le Maire

à signer la convention constitutive, de prendre acte du mode de dévolution du marché et d'ouvrir les crédits budgétaires requis.

Madame Cécile Chauvat demande si le taux de produits bio sera garanti à l'identique de ce qui existe à La Talaudière.

Madame le Maire précise que le bio et le local seront favorisés. En 2017, nous étions à 60 %.

Cependant, travailler ce dossier dans le cadre de l'intercommunalité oblige, pour cette consultation, à harmoniser les pratiques. Ainsi, La Talaudière proposait 3 types de repas différents : avec viande, sans porc et sans viande. Il nous faudra supprimer le repas sans viande, car il n'est pas proposé dans les autres communes.

Madame Cécile Chauvat souhaite que l'on reste au même niveau de produits issus de l'agriculture biologique.

Madame le Maire indique que la volonté communale est de préserver la qualité et la proximité.

Monsieur Pascal Garrido espère que la consultation lancée n'aura pas pour conséquence l'éviction des entreprises locales au profit des prestataires nationaux.

Madame le Maire précise, qu'aujourd'hui, les 3 communes font appel au même prestataire local.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve la constitution d'un groupement de commande avec les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et de Sorbiers dont l'objet est le lancement d'une consultation pour la fourniture des repas dans les restaurants scolaires,

Désigne la commune de La Talaudière en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

Autorise madame le Maire à signer la convention constitutive.

Retient que la commune de La Talaudière sera le coordonnateur du groupement.

Acte du mode de dévolution du marché qui sera conclu selon la procédure adaptée.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus, pour La Talaudière, au Budgets 2018 et suivants.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Conformément à la délégation donnée par le Conseil municipal et, par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, madame le Maire a pris les décisions suivantes :

- DM 129 :** Contrat passé avec la compagnie Cœur d'Art and Co (association Fantasques) pour le spectacle « Le colis ». Le coût de cession s'élève à 3 993 € TTC (TVA à 5,5 %, soit un prix de spectacle HT de 3 784,83 € HT). Le prix inclut les frais de cession, les frais d'intervention dans les écoles en amont du spectacle, les frais de transport et le défraiement des repas. S'ajouteront à ce montant les frais de locations techniques et de communication.
- DM 130 :** Convention de partenariat avec la Région pour l'acceptation du Pass'réunion (nouvelle appellation du dispositif carte M'RA) lors des spectacles programmés par le Centre Culturel Communal « Le Sou ». Décision est prise de poursuivre le partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est précisé que, la région rembourse directement sur le compte bancaire de la commune, la somme dépensée par le détenteur de la carte.
- DM 131 :** Contrat passé avec Victorie Music pour 3 spectacles de Steve Waring et Thomas Baas « Concert dessiné ». Le coût de cession s'élève à 5 081 € TTC (TVA à 5,5 %, soit un prix de spectacle HT de 4 816,12 €). Le prix inclut les frais de cession, de transport et le défraiement des repas. S'ajouteront à ce montant les frais de locations techniques et de communication.
- DM 132 :** Travaux d'aménagement du parvis de la mairie
Lot n°1, Terrassement, réseaux, voirie, mobilier urbain, confié à Eurovia.
Avenant n° 1 de 1 949 € HT. Le montant du marché est porté à 218 608,13 € HT.
- DM 133 :** Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville, confiée à Bureau Alpes Contrôle. Le montant maximum annuel du marché est de 5 000 € HT. Les différents taux horaires sont 62,50 € HT pour l'ingénieur et 50 € HT pour le technicien.
- DM 134 :** Travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville. Les sociétés suivantes sont retenues :
Lot n°1, maçonnerie, société Abyss pour 10 409,19 € HT
Lot n°2, serrurerie, société Micholet pour 8 812,71 € HT
Lot n°3, menuiserie, société Genevrier pour 983 € HT
Lot n°4, plomberie, société Rousson pour 3 024,20 € HT
Lot n°5, électricité, société CMP pour 6 950,00 € HT
Le montant total du marché est de 30 179,10 € HT
- DM 135 :** Prestation technique de Jean-François Faure, pour le spectacle « Baboo roi » programmé à l'Echappé en partenariat avec la ville de Sorbiers, le 6 octobre 2017. Le coût est de 355 € (TVA non applicable). Il inclut les frais de prestation (250 €) et les frais de location (105 €).
- DM 136 :** Marché d'entretien des matériaux d'hygiène (tapis de sol, distributeurs d'essuie-main en tissu) du marché aux bestiaux confié

à la société ANNET. Le montant du marché est de 100 € HT par mois, soit 1 200 € HT par an.

- DM 137 :** Emprunt de 1 600 000 € souscrit en 2017 auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire.
L'emprunt présente les caractéristiques suivantes :
Durée : 144 mois
Taux : fixe 0,92 % l'an
Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,23%
Mode d'amortissement du capital : constant
Périodicité des échéances : trimestrielle
Frais de dossier : 1 600 €
Possibilité de remboursement anticipé : telle que prévue au contrat
La mise à disposition des fonds, pourra être effectuée en une ou plusieurs fois avant le 15 février 2019.
- DM 138 :** Convention tripartite de mise à disposition de la salle Omnisports par le Collège Pierre et Marie Curie, consentie pour 1 an et renouvelable pendant 5 ans, sur tacite reconduction.
- DM 139 :** L'Odyssée à vapeur. Avenant n°3 au contrat passé avec la compagnie Halte qui concerne la mise en œuvre d'actions culturelles en direction des écoles talaudiéroises et les défraiements repas. Le coût de cession s'élève à 212 € (compagnie non assujettie à la TVA).
- DM 140 :** Acquisition d'un dégrilleur pour le marché aux bestiaux auprès de la société BP21 au prix de 41 450 € HT. Le matériel viendra remplacer celui qui fut acquis par décision du 22 mai 2017.
En effet, par décision n°62 du 22 mai 2017, après consultation, la commune avait acquis un dégrilleur au prix de 24 900 € HT destiné à remplacer un matériel usagé. Ce dégrilleur n'a pas fonctionné. En application des articles 29 et 32.1 du CCAG FCS, après mise en demeure et rejet du dégrilleur le 16 novembre 2017, la commune a résilié le marché, pour faute du titulaire.

- INFORMATION -

- QUESTIONS DIVERSES -

Monsieur René Dimier demande des précisions sur le dégrilleur du marché aux bestiaux.

Madame le Maire indique que nous avons acquis un dégrilleur qui n'a jamais fonctionné. La commune a résilié le marché. Un nouvel équipement a été acheté et il va être installé. Dans l'attente, des curages réguliers sont faits. L'entreprise défaillante les prend en charge.



- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 20 h 15.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 12 mars 2018.
(Article L 2121-2225 CGCT)

Publié le 31 janvier 2018

Le Maire

Ramona GONZALEZ-GRAIL